

Bourse Direct

Assemblée Générale du 4 mai 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Bourse Direct

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Bourse Direct,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la société VIEL & Cie, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

Personnes concernées

Mme Catherine NINI, président du directoire de votre société, directeur général de votre société, et administrateur de la société VIEL & Cie.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société VIEL & Cie.

Convention de « cash-pooling » conclue avec la société VIEL & Cie

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 17 juillet 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société VIEL & Cie rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Un avenant a été signé le 9 mars 2017 entre les deux parties, prévoyant une rémunération annuelle EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,75 %. Votre conseil de surveillance en date du 23 février 2018 a ratifié cet avenant.

Au 31 décembre 2017, l'avance en compte courant de votre société consentie à la société VIEL & Cie est nulle.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention (de l'engagement) pour la société

Votre conseil de surveillance a motivé cette convention (cet engagement) de la façon suivante : « le conseil de surveillance ratifie l'avenant en date du 9 mars 2017 ayant modifié les conditions de rémunération à EURIBOR 3 mois + 0,75, afin de s'aligner sur les conditions de marché sur des placements de trésorerie à court terme auprès d'établissement de crédit ».

Cet avenant, signé le 9 mars 2017, n'a pas fait l'objet d'une procédure d'autorisation préalable.

En raison d'une omission de votre conseil de surveillance, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-86 du code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 23 février 2018, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société E-Viel, actionnaire majoritaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote

Personnes concernées

M^{me} Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et président et administrateur de la société E-Viel.

M^{me} Catherine NINI, président du directoire de votre société, directeur général de votre société, et administrateur de la société E-Viel.

M. William WOSTYN, président du conseil de surveillance de votre société et représentant de la société VIEL & Cie, administrateur de la société E-Viel.

Avenant à la convention du prêt subordonné de 14 millions d'euros octroyé par la société E-Viel

Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 23 février 2016 a autorisé la signature d'un avenant (avenant n° 2) à la convention de prêt subordonné de 14 millions d'euros, octroyé par la société E-Viel à votre société pour une durée indéterminée. La convention d'origine avait été signée entre les deux sociétés le 28 décembre 2012 et avait fait l'objet d'un premier avenant (avenant n° 1) en date du 17 novembre 2014. Le taux d'intérêt du prêt subordonné s'élève à 2 % depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les charges d'intérêts comptabilisées sur l'exercice 2017 dans les comptes de votre société s'élèvent à 280 000 euros.

2. Avec la société VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

Personnes concernées

M^{me} Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et directeur général délégué de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M^{me} Catherine NINI, président du directoire de votre société, directeur général de votre société, et directeur général délégué de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société, et administrateur de la société VIEL et Compagnie-Finance.

Bail commercial pour les nouveaux locaux utilisés par votre société

Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 26 avril 2016 a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie-Finance et votre société concerne la location de locaux situés au 374, rue Saint-Honoré à Paris (1^{er}) représentant une surface de 1 150 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires. Au titre de l'exercice 2017, les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie Finance se sont élevées à 1 278 766 euros.

3. Avec la société E-Viel, actionnaire majoritaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote

Personnes concernées

M^{me} Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et président et administrateur de la société E-Viel.

M^{me} Catherine NINI, président du directoire de votre société, directeur général de votre société, et administrateur de la société E-Viel.

M. William WOSTYN, président du conseil de surveillance de votre société et représentant de la société VIEL & Cie, administrateur de la société E-Viel.

Garantie à première demande de la société E-Viel en faveur de votre société

Nature, objet et modalités

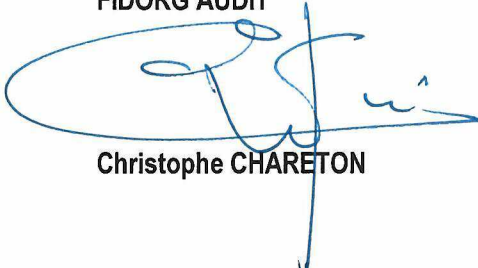
La société E-Viel s'est engagée à soutenir financièrement votre société jusqu'à hauteur d'un montant d'une créance enregistrée au bilan de votre société. Cet engagement est rémunéré à hauteur de 0,25 % du montant des sommes garanties par an.

Cette garantie reçue assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, a été autorisée par votre conseil d'administration du 13 mars 2007. Le montant garanti au 31 décembre 2017 s'élève à 4 754 000 euros.

Paris et Paris-La Défense, le 10 avril 2018

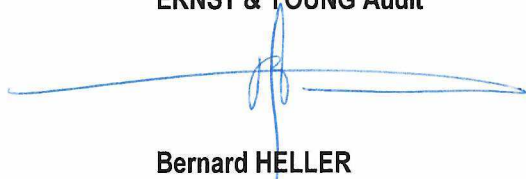
Les Commissaires aux Comptes :

FIDORG AUDIT



Christophe CHARETON

ERNST & YOUNG Audit



Bernard HELLER